



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 526

Texte de la question

Le tribunal administratif de Paris a récemment prononcé l'annulation du licenciement arbitraire sans préavis ni indemnités dont avait été victime un jeune policier municipal par le maire de la commune de Courbevoie (Hauts-de-Seine), le 6 avril 1990. Or, à ce jour, l'intéressé, marié et père de deux enfants, n'a toujours été ni réintégré, ni indemnisé. Il exige également une enquête sur les circonstances des faits. Ses demandes d'audience répétées auprès du cabinet de la présidence de la République ont toutes été rejetées. M. Jean-Claude Gayssot demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, les interventions qu'il compte faire rapidement auprès des autorités compétentes : pour que ce jeune soit réintégré dans son emploi, obtienne réparation des préjudices subis.

Texte de la réponse

Le Conseil d'État s'est tout récemment prononcé au sujet de l'affaire rapportée par l'honorable parlementaire, confirmant le jugement du tribunal administratif de Paris en date du 27 mai 1992. Les conséquences de cette décision de justice devront être tirées par les parties en présence. Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, qui ne peut intervenir directement dans un conflit opposant une collectivité décentralisée et un de ses agents, veillera toutefois à ce que soit respectée cette décision. Il est, par ailleurs, précisé qu'en tout état de cause l'intéressé, embauché de manière contractuelle, devra subir les épreuves de recrutement pour l'accès au grade de gardien de police municipale, s'il désire par la suite être titularisé dans cet emploi de la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 526

Rubrique : Police municipale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1297

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4488